

DÉLIBÉRATION

N° CC/DD/136-2023

AVIS SUR LA
PROPOSITION DE
MODIFICATION DU
SCHEMA REGIONAL
D'AMENAGEMENT, DE
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET D'EGALITE
DES TERRITOIRES
(SRADDET) DE LA
REGION NORMANDIE

Délégués :

En exercice	68
Présents :	53
Pouvoirs :	09
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	46
Pour	44
Contre :	02
Abstention :	16
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 027-200066405-20230925-CC_DD_136_2023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au Centre Gilbert Martin à Grand-Bourgtheroulde, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 19 septembre 2023.

Étaient présents,

Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Bernadette BARAT, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Cédric BROUT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENGE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Patrice ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN représenté par Evelyne LEFRANÇOIS.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON ; Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG ; Christine HOUEL donne pouvoir à Bertrand PECOT ; Annick LE MOIGNE donne pouvoir à Jérôme DEBUS ; Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT ; Françoise PRUNIER donne pouvoir à Joël TEMPERTON ; Martine TIHY donne pouvoir à Aline DONNET-MOUSSEUX ; Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Béatrice AUBIN ; Philippe VANHEULE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

Absents/excusés :

Brigitte BARBETTE, Jean Pierre DENIS, Denis PIEDNOEL, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Damien THIEBAULT.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience », engage les territoires dans une trajectoire de « Zéro Artificialisation Nette (ZAN) » à l'horizon 2050. C'est la Région qui, dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), doit en définir les modalités de mise en œuvre en précisant les objectifs et les règles du document approuvé le 3 juillet 2020.

En effet, le SRADDET prévoyait déjà, dans sa version initiale, de diviser par deux la consommation foncière à l'échelle régionale entre 2020 et 2030 mais la loi « Climat et Résilience » ajoute l'obligation de territorialiser les modalités de cette diminution, pour la période 2021-2030 puis à échéance 2050.

Une proposition de modification du SRADDET normand a donc été élaborée dans le cadre de l'article L.4251-9-1 du Code général des collectivités territoriales et votée par les élus du Conseil Régional de Normandie lors de l'Assemblée plénière du 2 mai 2023. Ce projet porte essentiellement sur la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation foncière dans la perspective du « Zéro Artificialisation Nette » en 2050. Les sujets de la prévention et de la gestion des déchets ainsi que du développement et de la localisation des constructions logistiques sont aussi précisés.

Par courrier reçu le 18 juillet 2023, la Communauté de communes Roumois Seine, en tant que Personne Publique Associée (PPA), a été consultée pour avis sur ce projet conformément aux articles L.4251-9-1 et aux articles L.4251-5 et L. 4251-6 du même code. L'avis sollicité doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception de la consultation, à savoir avant le 18 octobre 2023.

Il faut souligner à ce stade, que des évolutions sont à prévoir en considération des dispositions nouvelles issues, notamment, de la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, promulguée le 20 juillet 2023, cependant il convient que le conseil communautaire formule un avis sur cette modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° AP D 20-06-13 du Conseil Régional de Normandie du 22 juin 2020 relative à l'adoption définitive du SRADDET et abrogation des anciens schémas régionaux ;

Vu la délibération N° AP D 23-05-1 du Conseil Régional de Normandie du 2 mai 2023 relative à la modification du SRADDET sur proposition du Président du Conseil Régional ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, PLUi, Aménagement » réunie le 14 septembre 2023 ;

Considérant que, par délibération en date du 22 juin 2020, le Conseil Régional de Normandie a adopté son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;

Considérant que, depuis son approbation par le préfet de Région le 3 juillet 2020, le schéma est en phase de mise en œuvre ;

Considérant que, par délibération en date du 2 mai 2023, les élus du Conseil Régional de Normandie ont voté une proposition de modification du SRADDET normand ;

Considérant que, par courrier reçu le 18 juillet 2023, le Président du Conseil Régional de la Région Normandie a adressé au Président de la Communauté de communes Roumois Seine une consultation pour avis sur la proposition de modification du SRADDET normand ;

Considérant que les objectifs territorialisés de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers proposés dans le cadre du projet de SRADDET modifié concordent avec les orientations définies au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration sur le territoire de Roumois Seine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 44 voix pour, 2 voix contre (Michel DEZELLUS, Joël GRAINVILLE), 16 abstentions (Franck BERTIN, Jacques BINET, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Jacques DORLEANS, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Annick LE MOIGNE par procuration à Jérôme DEBUS, Virginie LUST par procuration à William MIGNOT, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, William MIGNOT, Charly NOEL, Bruno SIX)

➤ **ÉMET** un avis favorable à la proposition de modification du SRADDET de la Région Normandie dans l'attente de la traduction effective des dispositions prises par la loi promulguée le 20 juillet 2023.

Patrice ROMAIN
Secrétaire de séance



Vincent MARTIN
Président



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 027-200066405-20230925-CC_DD_136_2023-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie de la cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 03/10/2023

 S²LO

ID : 027-200066405-20230925-CC_DD_136_2023-DE